

## Règlement intérieur

Nos locaux chambres, salles et cuisine sont déclarés non-fumeur, ainsi que les parties boisées du domaine. Il est interdit de faire du feu (y compris le barbecue).

Les arrivées peuvent avoir lieu à partir de 16h. Les chambres ou salles devront être libérées à 10h.

Chaque personne ou groupe sur le site, doit respecter la tranquillité des autres personnes ou groupes. Il n'est pas permis d'activités bruyantes sans accord préalable notamment si les locaux sont partagés entre différents groupes.

Les lieux (hébergement, salles, cuisine) seront confiés propres ils devront être rendus propres et en bon état d'entretien. (Il est interdit d'utiliser des confettis dans l'ensemble des chambres, salles ou cuisines.) Le ménage sauf accord préalable reste à la charge des participants.

Les séjours en pension complète sont prévus avec le repas du soir du premier jour jusqu'au petit déjeuner du dernier jour.

Un état des lieux et du matériel doit être effectué par le client qui doit signaler à un responsable Mer et Montagne préalablement à la prestation toutes détériorations ou manque. Une caution peut être demandée (voir § « caution » dans les conditions générales de vente).

Il est interdit d'utiliser les extincteurs autrement que pour un départ de feu. L'utilisation des extincteurs de manière inadaptée peut générer un danger grave.

En cas de vent important il est interdit de se promener dans la forêt du fait du risque de chutes de branches.

### Règlement intérieur concernant l'hébergement

Chacun se doit de respecter la tranquillité et le sommeil de l'autre.

Par mesure d'hygiène les lits doivent obligatoirement être utilisés avec des draps soient apportés par le client, soit la location de draps sur place sera obligatoire. Le lit doit être équipé d'une alèze fournie par l'établissement.

Seul le papier toilette doit être utilisé dans les sanitaires. Les serviettes hygiéniques ou tous autres éléments doivent être déposés dans les poubelles.

### Règlement intérieur concernant les salles

Les salles peuvent être louées nues, avec ou sans mobilier, avec ou sans vaisselle.

Les salles doivent être rendues propres et nettoyées, le mobilier et la vaisselle éventuelle rangés.

(Il est interdit d'utiliser des confettis dans l'ensemble des chambres, salles ou cuisines).

### Cuisine partagée du bâtiment « le Désert »

En fonction de la taille du ou des groupes, la cuisine du « Désert » peut être éventuellement partagée par deux groupes disposant chacun d'une salle, mais d'une seule cuisine.

La cuisine dispose de 2 plaques à induction, de 2 grands frigidaires/congélateurs, de 2 fours, de 2 machines à laver la vaisselle, du matériel de cuisson et de la vaisselle pour environ 50 personnes. En cas de partage de la cuisine les éléments de cuisine sont partagés en deux et la vaisselle au prorata de chaque groupe.

Il est impératif que chaque groupe nomme un responsable de la cuisine qui aura pour mission de vérifier que les fours et plaques induction et les machines à laver soient éteintes lorsque les locaux ne sont plus occupés et que le matériel soit nettoyé après chaque usage.

Il est interdit pour des raisons de sécurité de faire tourner les machines à laver la nuit ou en dehors de la présence de membres du groupe.

Il ne faut pas utiliser d'extincteur à eau sur des éléments électrifiés. La cuisine est équipée d'un extincteur à poudre.

Il est d'ores et déjà précisé que les plaques de cuisson vitrocéramique nécessitent certaines précautions. (Poser délicatement les casseroles dessus, ne pas faire tomber d'objet lourd dessus, etc...) La valeur de chaque plaque est d'environ 500€ hors transport et main d'œuvre. Toute plaque même très légèrement ébréchée sera facturée pour être remplacée.

Le four, les plaques, les machines à laver, les éviers, doivent être nettoyés après chaque utilisation. Les frigidaires en fin de séjour.

Les mesures d'hygiène classiques doivent être respectées.

En fin de séjour, l'électroménager, les ustensiles de cuisson et la vaisselle doivent être rendus propres, prêt à l'usage.

Il est interdit de fumer devant la sortie des salles (coté foret) il est possible de fumer dans la partie « désert »

Ne jeter aucun mégot par terre

Caution. (Se référer aux conditions générales et particulières de vente)

Il sera demandé au responsable du groupe une caution sous forme de chèque non débité ou d'empreinte carte bleue. Pour se prémunir de tous débordements, le responsable peut demander à titre personnel des cautions individuelles à chacun des participants.

La caution pourra être retenue en totalité ou partiellement en cas de détérioration, de perte de matériel, de ménage ou de nettoyage non ou mal réalisé, de départ tardif ou de non-respect du règlement intérieur joins au présent contrat. Le responsable de groupe devra aviser chacun de ses participants de cette clause.

Le responsable du groupe sera chargé de faire un état des lieux et du matériel dès l'arrivée de son groupe et de faire constater par un responsable de Mer et Montagne toutes dégradations éventuelles ou éléments manquants par rapport à l'inventaire afin qu'ils ne soient pas pris en compte lors de l'état des lieux le jour du départ. Toutes dégradations ou éléments manquants non constatés en préalable seront considérés comme étant de la responsabilité du groupe et facturés au coût d'achat + le transport éventuel + la main d'œuvre nécessaire.

Avant le départ du groupe le responsable devra prendre contact avec un responsable Mer et Montagne pour faire ensemble l'état des lieux et les inventaires.

Dans le cas contraire, le responsable du groupe accepte dès à présent que l'état des lieux et les inventaires seront diligentés de manière non contradictoire par un responsable Mer et Montagne et les dégradations ou éléments manquants éventuels déduits de la caution.

La caution sera rendue 48h suivant la fin du séjour ou de la prestation après vérification de l'état des lieux et inventaire. (Déduction éventuelle des retenues évoquées).